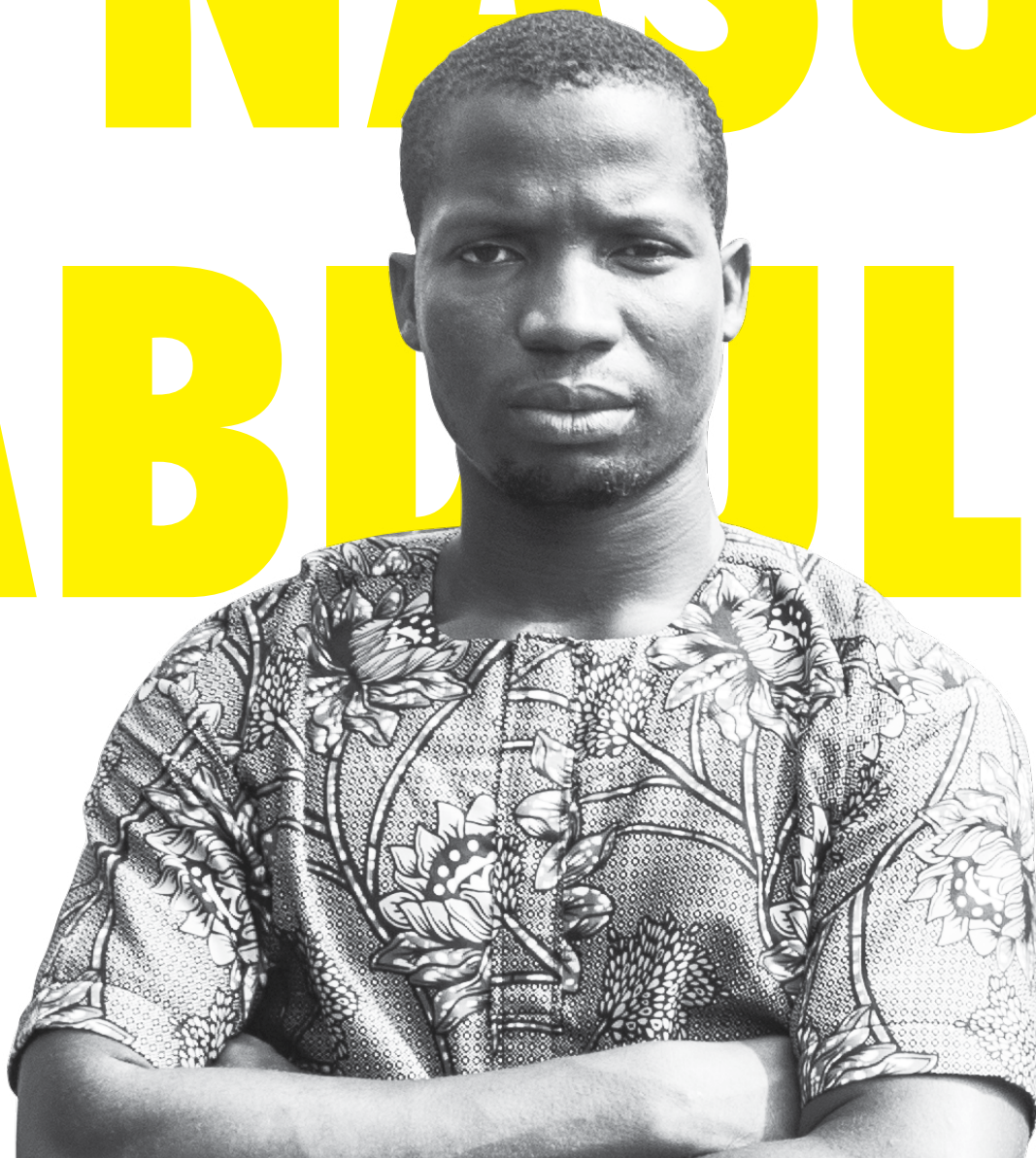


NASU ABDULAZIZ



NASU ABDULAZIZ

NIGERIA

ACTIVITÉ // SANS LOGEMENT, PAS DE DIGNITÉ ?

Agissez dès maintenant sur amnesty.fr



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de personnes sympathisantes dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les personnes militantes sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des personnes réfugiées et des personnes migrantes. Nous contribuons à faire traduire en justice les tortionnaires, à changer les législations répressives et à faire libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.



Écriture de lettres en Algérie.
© Hamdad Mohamed Said

10 JOURS POUR SIGNER

La campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International se déroule chaque année autour du 10 décembre – date de la Journée des droits de l'homme, qui commémore l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Elle vise à apporter un changement dans la vie de personnes ou de groupes qui ont été victimes de violations des droits humains ou risquent de l'être. Outre les nombreuses autres actions entreprises dans ce cadre, Amnesty International porte des situations individuelles à la connaissance de décideurs qui sont à même de faire évoluer la situation, leur donne une meilleure visibilité en organisant des manifestations et des actions médiatiques, et attire l'attention de la communauté internationale par l'intermédiaire des médias et d'Internet.

L'un des principaux volets de la campagne *10 jours pour signer* est le Marathon des lettres, auquel participent des millions de personnes dans le monde entier. À la suite de notre appel international à l'action, des représentants des États concernés croulent sous les lettres et des victimes de torture, des prisonniers d'opinion et des personnes condamnées à mort ou dont les droits humains sont bafoués reçoivent des messages de solidarité de milliers de personnes, venant des quatre coins du monde. Ces personnes savent que l'attention du public est attirée sur leur situation. Elles savent qu'on ne les oublie pas.

Les campagnes des années précédentes ont eu des résultats impressionnants. Les victimes d'atteintes aux droits humains témoignent de la différence que ces lettres ont faite, expriment leur gratitude envers celles et ceux qui leur ont écrit et expliquent souvent qu'elles se sentent plus fortes à l'idée que tant de gens s'estiment concernés par leur situation.

On observe souvent un changement dans le comportement des hauts responsables envers ces personnes : les poursuites sont abandonnées, les traitements se font moins brutaux, des lois ou des règlements sont adoptés pour remédier aux problèmes.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

L'éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

L'éducation aux droits humains a pour objectif de :

- Susciter une prise de conscience et une compréhension des droits humains,
- Donner des connaissances et des compétences pour les connaître, les respecter et les défendre,
- Faire évoluer les attitudes et comportements.

L'éducation aux droits humains s'inscrit dans la durée, déconstruit les préjugés, amène les personnes à réfléchir et à trouver des solutions pour agir.

Amnesty International France s'appuie sur un réseau de bénévoles qui peuvent intervenir pour construire avec vous des actions éducatives sur des thématiques liées aux droits humains telles que la liberté d'expression, l'abolition de la torture et de la peine de mort, les droits de l'enfant, le droit d'asile et la lutte contre toutes les discriminations.

Amnesty International vous propose des méthodes ludiques et participatives, des expositions, des jeux, des vidéos et des ressources pédagogiques.



Des membres d'Amnesty International manifestent devant l'ambassade turque à Paris, en juillet 2017. © Christophe Meireis

POUR ALLER PLUS LOIN

Ressources disponibles sur la page
Éducation ;
www.amnesty.fr/education

Vous souhaitez mener des projets
d'éducation aux droits humains, contactez :

- Le groupe local d'Amnesty près de chez vous : amnesty.fr/pres-de-chez-vous
- Notre secrétariat national :
education@amnesty.fr

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

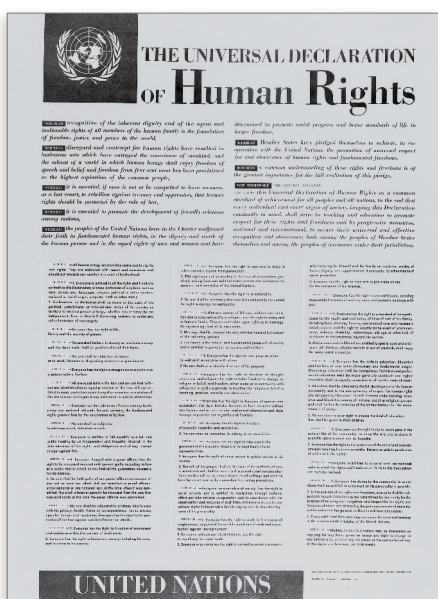
Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationales et régionales, ainsi qu'au droit international, visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



Des militantes participent à 10 jours pour signer au Togo. © AI Togo



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne 10 jours pour signer ont été victimes.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit en esclavage.

- | | |
|-----------|--|
| Article 1 | Liberté et égalité en dignité et en droits |
| Article 2 | Non-discrimination |
| Article 3 | Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne |
| Article 4 | Droit de ne pas être réduit en esclavage |
| Article 5 | Droit de ne pas être soumis à la torture |



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement.

- | | |
|------------|--|
| Article 6 | Protection de la loi pour toutes et tous |
| Article 7 | Égalité devant la loi |
| Article 8 | Réparation lorsque les droits ont été bafoués |
| Article 9 | Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires |
| Article 10 | Droit à un procès équitable |
| Article 11 | Présomption d'innocence |
| Article 14 | Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection |



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

- | | |
|------------|--|
| Article 12 | Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille |
| Article 13 | Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État |
| Article 16 | Droit de se marier et de fonder une famille |
| Article 24 | Droit au repos et aux loisirs |
| Article 26 | Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit |



DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

- | | |
|------------|---|
| Article 15 | Droit à une nationalité |
| Article 17 | Droit à la propriété |
| Article 22 | Droit à la sécurité sociale |
| Article 23 | Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat |
| Article 25 | Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être |



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.

- | | |
|------------|---|
| Article 18 | Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses) |
| Article 19 | Liberté d'expression et droit de diffuser des informations |
| Article 20 | Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique |
| Article 21 | Droit de participer au gouvernement du pays |



DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.

- | | |
|------------|--|
| Article 27 | Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté |
| Article 28 | Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés |
| Article 29 | Responsabilité de respecter les droits des autres personnes |
| Article 30 | Personne ne peut être privé de l'un de ces droits ! |

ACTIVITÉ :

SANS LOGEMENT PAS DE DIGNITÉ ?

CONCEPTS CLÉS

- // Jeunes défenseuses et défenseurs des droits humains
- // Expulsion forcée
- // Garanties juridiques
- // Droit au logement

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

- // Les personnes participantes en apprennent plus sur les expulsions forcées et les droits humains qui sont ainsi violés.
- // Les personnes participantes découvrent quel rôle les autorités peuvent jouer dans les expulsions au regard du droit international.
- // Les personnes participantes voient comment des jeunes s'organisent pour défendre leurs droits et ceux des habitantes et habitants de leur quartier au Nigeria.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- // Les personnes participantes comprennent ce qu'est une expulsion forcée, son impact sur les individus et les familles, et les droits humains qu'elle viole – notamment le droit au logement.
- // Les personnes participantes savent ce que l'État doit faire pour protéger les populations en cas d'expulsion.

PRÉPARATION ET RESSOURCES

- // Feuilles de papier et stylos/feutres
- // Facultatif : Post-it
- // Facultatif : chronomètre avec alarme se déclenchant au bout de deux minutes.

TEMPS NÉCESSAIRE

// 1 h 15

ÂGE

// 12 ans et plus

INTRODUCTION : FAITES VOTRE SAC

 35 MINUTES

1. **Demandez aux personnes participantes d'imaginer la situation suivante (vous pouvez leur demander de fermer les yeux) :**

Les autorités arrivent au beau milieu de la nuit avec des bulldozers. Elles commencent à détruire et incendier les bâtiments de votre quartier. Le bruit et la panique vous réveillent. Les autorités entrent dans votre maison et vous annoncent que votre famille est expulsée et que vous devez partir dans quelques minutes. Vous regardez rapidement autour de vous et attrapez quelques affaires. Vous ne pouvez emporter que l'équivalent du contenu d'un sac à dos.

2. **Distribuez des feuilles et des stylos. Dites aux personnes participantes qu'elles auront deux minutes lorsque vous lancerez le chrono pour répondre à la question suivante :**

- Qu'emporteriez-vous ?

Lancez un chronomètre (ou vérifiez vous-même le temps).

3. **Demandez aux personnes participantes de former des groupes de trois ou quatre et de comparer leurs réponses. Laissez-leur quelques minutes pour voir les similitudes et les différences, et éventuellement modifier leurs choix si elles le souhaitent.**

4. Invitez les personnes participantes à partager leurs réflexions avec le groupe et à débattre des questions suivantes :

- Avez-vous réussi à choisir ce que vous vouliez en deux minutes ?
- Comment avez-vous décidé quoi emporter ?
- Quels objets aurait pris la majorité des membres de votre groupe ?
- Qu'auriez-vous eu du mal à laisser derrière vous ? Qu'avez-vous ressenti ?
- Avez-vous modifié votre liste d'affaires à prendre ? Pourquoi ? Pourriez-vous changer d'avis sur les choses à emporter en situation réelle ?
- Quel impact est-ce que cela aurait sur votre vie ?

5. À l'aide du complément d'information page 10, demandez aux personnes participantes ce qu'est pour elles une expulsion forcée. Vous pourrez guider leurs réponses avec des questions telles que : pourquoi expulse-t-on ? Connaissez-vous des situations d'expulsion ? Est-ce qu'il peut être conforme aux droits humains d'expulser les gens ? Pourquoi et comment ? Qu'est-ce qui caractérise une expulsion forcée ?

PRÉSENTATION DE NASU

 15 MINUTES

6. Racontez l'histoire de Nasu aux personnes participantes, soit en lisant le petit paragraphe ci-dessous, soit en leur distribuant la dernière page. Précisez-leur qu'il s'agit de faits réels.

Nasu Abdulaziz adore le football et le vélo, des loisirs normaux pour un jeune au Nigeria. Sauf que sa situation n'a rien de normal. À 23 ans, alors qu'il aurait dû profiter de la vie comme n'importe quel autre jeune, Nasu a été expulsé sans avertissement, de même que ses voisines et voisins, de son quartier centenaire situé dans la mégapole de Lagos. Les forces gouvernementales sont arrivées avec des armes et des bulldozers et ont rasé les logements, faisant ainsi plus de 30 000 sans-abri, dont Nasu. Ces personnes ont été contraintes à vivre sur des pirogues, sous des ponts ou chez des proches. Aujourd'hui, Nasu ainsi que ses voisines et voisins réclament une vie digne.

7. Ayez une discussion avec les personnes participantes sur la situation de Nasu. Les questions suivantes peuvent vous guider :

- Outre la perte de leur maison, quelles sont les autres conséquences sur la vie de Nasu et de ses voisines et voisins ? Qu'ont-ils éventuellement perdu d'autre en raison de leur expulsion forcée (par exemple, camarades ou accès aux écoles, aux institutions de santé, au travail, à la nourriture, à l'eau, aux installations sanitaires...) ?
- Que pourrait signifier « vivre dignement » après avoir été expulsée ou expulsé ?



 25 MINUTES

LOGEMENT ET DROITS HUMAINS

8. Si les personnes participantes ne connaissent pas bien la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), utilisez le complément d'information page 4 pour leur donner un bref aperçu.
9. Répartissez-les en petits groupes et distribuez-leur la liste des droits humains page 5. Donnez à chaque groupe trois feuilles de papier ou post-it, et laissez-leur quelques minutes pour identifier et noter sur chaque feuille ou post-it un droit humain violé dans le cas de Nasu, en précisant comment on a porté atteinte à ce droit.
10. Demandez au premier groupe de présenter aux autres l'un des droits identifiés et de venir mettre le papier correspondant sur un tableau, en expliquant en quoi ce droit est pertinent dans cette situation. Vérifiez si les autres groupes sont d'accord. Si ce n'est pas le cas, écoutez-les et demandez à chaque groupe de mettre le papier qu'ils estiment pertinent au tableau. Demandez au groupe suivant de présenter un autre droit, et ainsi de suite, jusqu'à rassembler tous les droits humains violés dans le cas de Nasu. Afin de guider la discussion, servez-vous du complément d'information page 10, qui évoque en détail les expulsions forcées et les droits humains
11. Demandez au groupe entier de regarder les droits affichés au tableau et proposez à toute personne qui le souhaite de s'exprimer.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

QU'EST-CE QU'UNE EXPULSION FORCÉE

Une expulsion forcée consiste à faire partir des gens de leur domicile ou de la terre qu'ils occupent, contre leur volonté et sans respecter les procédures régulières ou autres garanties juridiques. Les expulsions peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur la vie des personnes, c'est pourquoi elles ne doivent être menées qu'en dernier recours.

Certains sont plus exposés au risque d'être expulsés de force, notamment celles et ceux qui vivent dans des quartiers informels, ou dont le droit de vivre là n'est pas officiellement reconnu.

Avant toute expulsion, les autorités gouvernementales doivent procéder à une réelle consultation des personnes concernées afin d'envisager toutes les autres solutions possibles. Les personnes doivent être averties suffisamment à l'avance, avoir accès à des voies de recours juridiques et recevoir une indemnisation pour les préjudices subis.

Les gouvernements doivent également veiller à ce que nul ne se retrouve sans abri ou exposé à des atteintes aux droits humains à la suite de cette expulsion. Une solution adaptée doit être proposée aux personnes qui ne peuvent pas se reloger elles-mêmes. Ces normes s'appliquent également lorsque des propriétaires ou des entreprises procèdent à des expulsions ; il est de la responsabilité du gouvernement de réguler les modalités d'expulsion par des acteurs privés.

Une expulsion forcée n'est pas caractérisée par le recours à la force, bien que la force soit souvent employée, mais par le non-respect de toutes les garanties juridiques.

QUAND UNE EXPULSION PEUT-ELLE ÊTRE MENÉE ?

Des expulsions peuvent avoir lieu pour toute une série de motifs, par exemple lorsque les personnes ne paient pas leur loyer pendant un certain temps ou lorsque le terrain concerné doit servir à un projet public, tel que la construction d'un hôpital. Cependant, les gouvernements doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher les expulsions ou en limiter les effets.

Les autorités doivent respecter certaines garanties procédurales et juridiques, à savoir :

- une véritable consultation des personnes concernées ;
- un délai de préavis suffisant et raisonnable pour les habitantes et habitants ;
- des solutions de logement adéquates et une indemnisation pour les préjudices subis ;
- des garanties concernant les modalités d'expulsion ;
- l'accès à des voies de recours et à des procédures juridiques, y compris à une assistance juridique si nécessaire ;
- la protection contre le fait de se retrouver sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion.

Si ces lois et conditions ne sont pas respectées, alors la procédure devient une expulsion forcée et constitue une violation des droits humains.

LOGEMENT ET DROITS HUMAINS

Le droit à un logement convenable est le droit de vivre quelque part en sécurité, en paix et dignement. Un logement est bien plus qu'un simple toit au-dessus de sa tête.

- Le logement devrait être accessible et abordable pour tous et toutes, sans discrimination.
- Un logement devrait fournir aux personnes qui l'occupent un espace adéquat, de l'intimité et une protection contre la pluie, le vent et les autres conditions météorologiques.
- Les gouvernements devraient prendre des mesures pour garantir que les logements soient situés dans des endroits sûrs, loin d'émissions de produits dangereux ou polluants, près de transports et de possibilités d'emploi, et qu'ils soient respectueux des droits culturels.
- Les gens doivent pouvoir accéder à l'eau, à des installations sanitaires et à d'autres structures essentielles pour leur santé, leur sécurité, leur confort et leur alimentation. La protection contre les expulsions forcées est une composante du droit à un logement convenable.

En plus de porter atteinte à ce droit, les expulsions forcées peuvent nuire à la jouissance d'autres droits humains :

- **Droit au travail** : les personnes peuvent perdre leur emploi ou leur entreprise si elles sont réinstallées loin des possibilités d'emploi.
- **Droit à la santé** : lorsqu'il n'y a pas ou que peu d'eau potable et d'installations sanitaires dans les maisons et les campements, les personnes qui les occupent risquent de tomber gravement malades.
- **Droit à l'éducation** : la scolarisation des enfants est souvent interrompue de façon temporaire ou définitive, et le traumatisme résultant d'une expulsion forcée peut entraver la capacité de l'enfant à assister aux cours.
- **Droit à la vie et droit de ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant** : lors d'une expulsion forcée, les personnes sont fréquemment harcelées ou frappées, voire, dans certains cas, soumises à des traitements inhumains ou tuées. Les femmes et les filles sont particulièrement exposées au risque de subir des violences, notamment à caractère sexuel, avant, pendant et après une expulsion.
- **Droit à la liberté et à la sûreté de sa personne** : les défenseures et défenseurs des droits humains qui se battent pour le droit des individus et des populations à un logement convenable peuvent faire l'objet de violences, d'arrestations arbitraires et d'une détention arbitraire et prolongée.



NASU ABDULAZIZ

NIGERIA

Nasu Abdulaziz est un grand fan de l'équipe de football d'Arsenal et il adore faire du vélo, des loisirs normaux pour un jeune au Nigeria. Mais sa situation est loin d'être normale. Actuellement, il se bat pour son droit à un logement.

Alors qu'il avait 23 ans, un âge auquel il aurait dû profiter de la vie, des hommes sont arrivés sans préavis avec des armes et des bulldozers à Otodo Gbame, dans la mégapole nigériane de Lagos. Ces membres des forces gouvernementales s'en sont pris à ce quartier centenaire, démolissant et incendiant les maisons, tirant sur des familles et détruisant leurs moyens de subsistance.

En 2017, la nuit précédant l'expulsion finale, Nasu a été blessé par balle au bras par des voyous. Le lendemain, l'unité spéciale de l'État de Lagos a fait irruption dans le quartier, tirant sur les habitantes et habitants et les aspergeant de gaz lacrymogène. Prises de panique, ces personnes se sont enfuies ; certaines ont sauté dans la lagune et se sont noyées.

Neuf personnes ont, semble-t-il, été tuées, et on est toujours sans nouvelles de 15 autres personnes. Au bout du compte, 30 000 personnes se sont retrouvées sans abri, contraintes à vivre sur des pirogues, sous des ponts ou chez des proches.

Nasu a lui aussi perdu son logement, mais il garde espoir. Il a rejoint la Nigerian Slum / Informal Settlement Federation (« Fédération nigériane des bidonvilles/quartiers informels »), mouvement populaire constitué de personnes qui, comme lui, lutteront jusqu'à ce que leur droit à un logement se concrétise.